Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 22 Sep 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3547

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE: PRINCIPES GENERAUX DE SANTE PUBLIQUE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823811U34C1
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mlle Biéva ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

1.2.a 3547

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
λ (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) .Jacques LEFERE
Administrateur CPEONS..... Date et signature 03/07/03

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Formation continuée des infirmiers de l'Union européenne : principes généraux de santé publique
.....
.....

Code de l'UF : 8 2 3 8 11 V 3 4 C 1	Code du domaine de formation : 804

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ....1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ....1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

λ (1) Enseignement supérieur de type court **O** (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	λ	Paramédical	●
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 21/8/03

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui λ(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...2.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1.... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	Code du domaine de formation : 804
823811 U34 C1	

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

3.1. Dénomination des cours	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Concepts de santé publique	CT	B	22
Contexte sociétal de la santé publique	CT	B	20
Sciences humaines et sociales	CT	B	20
Evaluation des besoins de santé	CT	B	14
Promotion et éducation de la santé	CT	B	28
Soins infirmiers et santé publique	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie	**XXXXXXX**	P	32
Total des périodes			156

V

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

POUR COPIE CONFORME

Nicole SCHETS
Directrice

15 SEP. 2003

Date : .....

Signature A. COLLINET
ADM. PEDAG.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales de l'unité de formation

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

L'unité de formation vise à permettre à l'apprenant:

- de clarifier son projet professionnel personnel en matière de santé publique ;
- de prendre conscience des interactions entre, d'une part, l'état de santé d'une collectivité et l'exercice infirmier et, d'autre part, le contexte sociétal dont les options politiques, les lois et les structures administratives et sociales ;
- de prendre conscience des apports des sciences humaines, de l'utilité des groupes sociaux (famille, ...) et de l'opportunité des collaborations interdisciplinaires ;
- de développer des compétences critiques en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'interventions infirmières de santé publique, de promotion et d'éducation à la santé ;
- d'améliorer ou d'actualiser ses connaissances en matière de santé publique, de promotion et d'éducation à la santé en vue de les mettre en pratique et d'améliorer la qualité de l'exercice général des soins infirmiers.

(*) 156 périodes de 50' correspondent à 130 heures

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant prouvera qu'il est capable de réaliser des soins infirmiers dans le respect des règles de l'art et en accord avec la réglementation de l'Union européenne définissant les conditions d'accès à l'exercice de l'art infirmier

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Titre donnant accès à l'exercice légal de l'art infirmier en Belgique ou décision d'équivalence délivrée par le Ministère de la Santé publique.

(*) 156 périodes de 50' correspondent à 130 heures

ANNEXE 3

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

(*) 156 périodes de 50' correspondent à 130 heures

ANNEXE 4

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

Concepts de santé publique

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable :

- d'utiliser et de discriminer les concepts relatifs à la santé publique et, notamment : la santé, la santé publique, la santé communautaire, la planification sanitaire, les soins de santé primaire, la prévention, la promotion de la santé, l'éducation pour la santé, la législation sanitaire et sociale, les déterminants de la santé, la qualité de vie et les facteurs environnementaux, le dépistage des maladies infectieuses ;

- de prendre connaissance des préoccupations, des projets et des difficultés professionnels en matière de santé publique d'infirmiers travaillant dans différents secteurs de la santé ;

- de prendre connaissance du programme de la formation continuée en santé publique afin d'apprécier son adéquation par rapport à un projet professionnel personnel et une réalité de terrain et, le cas échéant, d'adhérer aux objectifs et aux contenus.

Contexte sociétal de la santé publique

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable, à partir de textes ou d'ouvrages de références, d'études de cas et d'investigations personnelles:

- de prendre connaissance de législations sociales et de politiques nationales ;
- d'apprécier leur impact sur la santé dans une perspective pluridisciplinaire, y compris philosophique ;
- d'analyser l'organisation (administration et fonctionnement) de structures sociales et sanitaires, leur mise en place et leur impact sur la santé ;
- à partir d'un modèle d'économie de la santé, d'identifier la dimension économique d'une politique de santé, en particulier le rapport coût/efficacité ainsi que des systèmes alternatifs de financement ;
- sur base de l'étude de situations sanitaires telles qu'au niveau national, en europe, et dans le monde, de mettre en perspective les relations entre d'une part, les changements politiques, économiques, sociaux et culturels et d'autre part, leur incidence sur la santé et les soins ;
- sur base des rôles et fonctions de l'infirmier et dans une perspective de santé publique, de définir sa responsabilité de soignant dans une équipe pluridisciplinaire et dans la collectivité ;
- d'identifier des stratégies susceptibles d'influencer les orientations politiques.

Sciences humaines et sociales

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable:

- de prendre conscience des apports et d'identifier des influences sur les conceptions de la santé et sur la santé publique, émanant des sciences humaines et sociales tels que les domaines de la psychologie, l'anthropologie, la sociologie et la communication ;
- d'envisager des collaborations interdisciplinaires ;

(*) 156 périodes de 50' correspondent à 130 heures

- d'identifier les rôles de groupes sociaux et en particulier de la famille dans une perspective de santé publique ;
- à partir de modèles relatifs au changement et à la motivation, de proposer une explication et des mesures d'accompagnement d'un processus impliquant un comportement de santé;
- à partir des concepts et de stratégies de résolution de problème, d'information et de négociation, de proposer un outil de communication capable d'atteindre un objectif de santé publique auprès de la population.

Evaluation des besoins de santé

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable, à partir de situations concrètes soumises à la réflexion du groupe :

- de prendre connaissance de moyens d'évaluer des besoins en santé des collectivités à partir de l'interprétation de données disponibles ;
- de motiver l'importance de l'évaluation des besoins en santé ;
- d'identifier des sources de données qualitatives ou quantitatives et des stratégies et méthodes de recueil, d'analyse et d'interprétation (principes d'épidémiologie, de démographie, ...) ;
- D'identifier et d'évaluer des besoins en santé des « individu/famille/collectivité » ;
- de décrire son rôle dans la collecte des données et leur utilisation ;
- d'utiliser des outils de mesure adaptés à la santé ;
- de respecter les méthodes et d'éviter les biais principaux ;
- à partir de situations concrètes, de dégager des priorités en matière d'amélioration de la santé en tenant compte de l'échelle (nationale, européenne) de l'intervention.

Promotion et éducation de la santé

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable d'élaborer collectivement un programme de promotion ou d'éducation à la santé. En particulier, il s'agira :

- d'identifier des stratégies motivantes et efficaces adaptées aux besoins d'apprentissage des différents publics, en particulier des adultes (par exemple, et en fonction des situations rencontrées, andragogie, théories de la motivation, de l'apprentissage, pédagogie par objectifs, par projet, participative, ...) et utiliser des outils appropriés ;
- d'identifier des sources bibliographiques utiles ;
- d'identifier des ressources communautaires appropriées ;
- de préparer un plan de collaboration avec d'autres professionnels ;
- de prévoir des difficultés concrètes consécutives à la mise en œuvre d'un programme.

Soins infirmiers et santé publique

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable:

- de resituer les soins infirmiers en santé publique dans leur dimension éthique ;
- de resituer les soins infirmiers en santé publique dans leur champ professionnel ;
- de définir le rôle et la fonction des soins infirmiers en santé publique.

ANNEXE 5

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable

- de rédiger un projet théorique personnel cohérent d'intervention de santé publique ou d'éducation ou de promotion de la santé. Ce projet proposera au moins une analyse pluridisciplinaire d'une problématique de santé publique choisie en accord avec le(s) chargé(s) de cours ;
- de présenter oralement ce projet ;

Il délimitera la dimension « soins infirmiers » de son projet de santé publique et proposera:

- des éléments d'objectivation de la situation ;
- plusieurs aspects du contexte sociétal capables d'éclairer cette problématique ;
- une explicitation des besoins de santé ;
- un positionnement personnel ;
- un objectif en terme de changement d'au moins un comportement ;
- une stratégie susceptible de favoriser le processus de changement;
- un regard interdisciplinaire et éducatif.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de l'utilisation appropriée des concepts spécifiques de santé publique ;
- de la pertinence des liens entre les différents concepts et la réalité professionnelle ;
- de la pluridisciplinarité de l'approche et de l'adéquation des terminologies des disciplines en question. ;
- de la cohérence et de la pertinence des liens entre les divers aspects de la question ;
- de l'argumentation ;
- de la cohérence des valeurs et des options personnelles, de l'éclairage éthique et de l'explicitation des responsabilités personnelles et de soignant.

(*) 156 périodes de 50' correspondent à 130 heures

ANNEXE 6

6. Profil des CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert justifiera d'un titre de niveau supérieur en Belgique ou de niveau comparable dans l'Union européenne et soit d'une expérience professionnelle de minimum 1 an, soit d'une formation en rapport avec les spécificités du cours qui lui est confié. Pour le cours « soins infirmiers et santé publique », l'expert sera en outre infirmier.

(*) 156 périodes de 50' correspondent à 130 heures

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE : PRINCIPES GENERAUX DE SANTE PUBLIQUE

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Unité Formation			FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE : PRINCIPES GENERAUX DE SANTE PUBLIQUE			NEANT			NEANT			